

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL79

présenté par

M. Jean-Christophe Lagarde

à l'amendement n° CL74 du Gouvernement

ARTICLE 2

Après le mot : « crime »,

Rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« constituant une atteinte grave à la vie de la Nation et peut être punie d'une peine d'indignité nationale lorsqu'elle est condamnée pour un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à prévoir la déchéance de nationalité pour les personnes condamnées à un crime constituant une atteinte grave à la vie de la Nation et une peine d'indignité nationale pour les personnes condamnées pour un délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme.